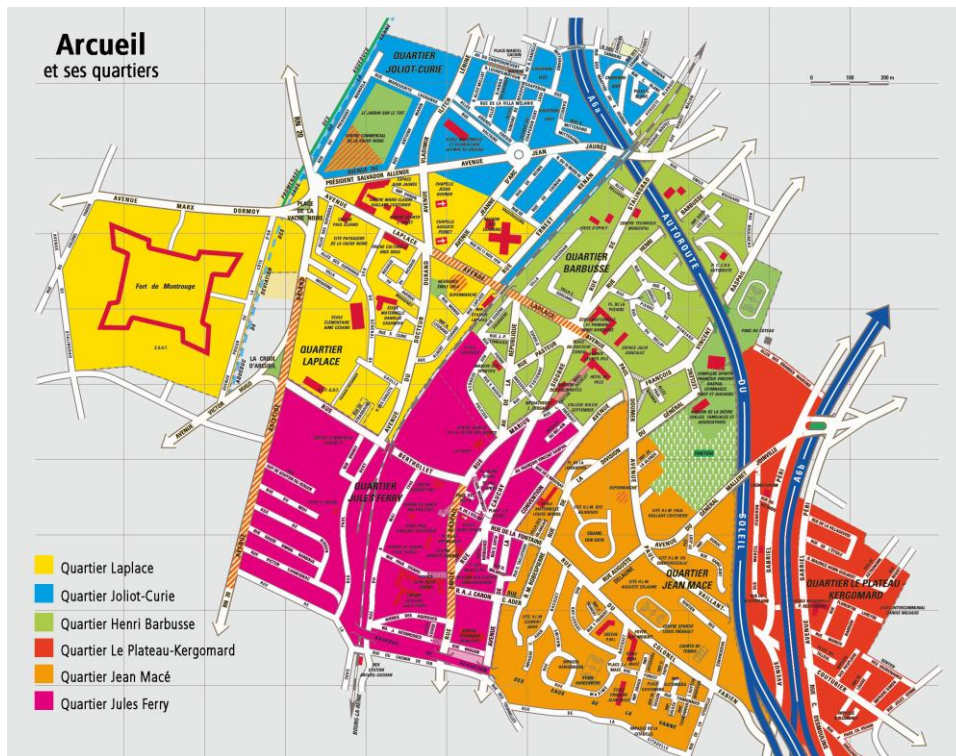




PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE VILLE D'ARCUEIL





SOMMAIRE

PREAMBULE	5
Cadre réglementaire	
Contexte local	
ARRETE DU MAIRE	7
MISES A JOUR	9
SIGLES ET ABREVIATIONS	10
I. IDENTIFICATION DES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE	11
LES ALEAS SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE SUR LA COMMUNE	
I. 1 LES RISQUES NATURELS	12
A. Le risque mouvement de terrain :	
a) Retrait et gonflement des sols argileux	
b) Anciennes carrières	
B. Le risque inondation et coulées de boue par ruissellement	
I. 2 LES RISQUES CLIMATIQUES	16
A. Le risque canicule	
B. Le risque tempête et orage	
C. Le risque grand froid, neige et verglas	
I. 3 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	18
A. Le risque industriel	
B. Le risque sols pollués ou potentiellement pollués	
C. Le risque pollution de la Bièvre : cf compte rendu COPIL 28 juin 2023 et chaîne d’alerte en annexe n°10	
D. Le risque transport de matières dangereuses	
E. Le risque nucléaire	
I.4 LES RISQUES SANITAIRES	21
Le risque évènements sanitaires : organisation de la continuité de service	
I.5 LES RISQUES SOCIETAUX	22
A. Menace terroriste	
B. Violences urbaines	
C. Plan particulier de mise en sécurité	
II. ORGANISATION DE LA REPONSE COMMUNALE	24
II.1 MODALITES D’ACTIVATION DU PCS	25
Cheminement de l’alerte	26
II.2 MISE EN ŒUVRE DU PCS / ORGANISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT	27
II.3 REPARTION DES MISSIONS	29
A. Directeur des opérations de secours (DOS)	
B. Responsable de l’action communale (RAC)	
C. Poste de commandement communal (PCC)	

III.	DEFINITION DES AXES D'INTERVENTION	33
	III-1 Alerte Communication	
	III-2 Accueil Accompagnement de la population	
	III-3 Hébergement d'urgence	
	III-4 Restauration	
	III-5 Logistique	
	III-6 Sécurité et évaluation	
IV.	GESTION COMMUNALE DES EVENEMENTS (Fiches reflexes)	43
	IV-1 Fiche reflexe risques naturels /mouvements de terrain	
	IV-2 Fiche reflexe évènement climatique	
	IV-3 Fiche reflexe transport de matières dangereuses	
	IV-4 Fiche reflexe Vigipirate	
	En annexe n° 13 plan particulier de mise en sécurité (PPMS) crèches et écoles	
V.	ANNEXES.....	56

ANNEXE n° 1 : Annuaires

- Membres du Poste de Commandement Communal
- Numéros d'urgence des services de l'Etat, de collectivités territoriales et des grands opérateurs
- Organismes de protection civile œuvrant sur la commune
- Professionnels de santé
 - ✓ Médecins
 - ✓ Infirmier(es)s
 - ✓ Pharmacies
 - ✓ Principaux hôpitaux
 - ✓ Structures partenaires (EHPAD, foyers-logements-résidences, hôtels, etc.)
- Bailleurs sociaux
- Etablissements d'enseignement : crèches, écoles, collège

ANNEXE n° 2 : Alerte et communication

- Communiqués de presse
- Messages types
- Fiche de saisie des appels

ANNEXE n° 3 : Arrêtés municipaux

- Arrêté de déclenchement du PCS
- Arrêté de réquisition
- Arrêté de levée du PCS
- Arrêté de restriction de la circulation
- Arrêté déneigement
- Arrêté temporaire réglementant le stationnement

ANNEXE n° 4 : Accueil et hébergement

- Liste des hôtels
- Liste des Centres d'Accueil et de Regroupement (CARE) et documents associés :
 - Règlement intérieur des CARE
 - Fiche d'accueil de la population



[ANNEXE n° 5 : Restauration](#)

- Liste des commerces de bouche
- Différents fournisseurs de la ville
- Capacité de restauration des établissements scolaires, crèches et service relations publiques

[ANNEXE n° 6 : Moyens matériels publics communaux](#)

- Matériels des services municipaux (machines, outillages, produits de soins pour les écoles...)
- Parc roulant communal
- Liste des différents sites équipés d'un défibrillateur
- Sites potentiels permanents pouvant recevoir des corps avant mise en bière
- Centre de santé

[ANNEXE n° 7 : Dispositif de distribution de comprimés d'iodure de potassium](#)

[ANNEXE n° 8 : Plan de continuité d'activité en période de crise sanitaire](#)

- Risque évènement sanitaire : Plan de continuité d'activité des services municipaux

[ANNEXE n° 9 : Ressources cartographiques](#)

- Plan de la ville
- Plan des zones à risques concernant les carrières
- Plan des transports de matières dangereuses (route et canalisations de gaz)
- Plan du réseau d'eau
- Plan du réseau d'assainissement
- Plan DECI (défense extérieure contre l'incendie)

[ANNEXE n°10 : Compte rendu COPIL pollution BIEVRE 28 juin 2023 et chaîne d'alerte](#)

[ANNEXE n°11 : Liste des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement \(ICPE\)](#)

[ANNEXE n°12 : Liste des ERP](#)

[ANNEXE n°13 : PPMS des Etablissements accueillant de jeunes enfants \(EAJE\)](#)

[ANNEXE n°14 : Plan Canicule](#)

[ANNEXE n°15: Plan héliportage](#)

[ANNEXE n°16 : Main courante type](#)



PREAMBULE

CADRE REGLEMENTAIRE

Les communes soumises à des risques majeurs (naturels et technologiques) ont l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

- Loi MoSC du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, donne au Maire un rôle de partenaire majeur dans la gestion d'un évènement de sécurité civile.
- Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 modifié, précise que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.
- Loi MATRAS du 25 novembre 2021, élargit les obligations relatives aux PCS et aux exercices de gestion de crises (tous les 5 ans)

Comme précisé dans l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure, le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine en fonction des risques connus :

- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- Fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Recense les moyens disponibles,
- La mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est arrêté par le Maire, chargé de sa mise en œuvre sur le territoire de sa commune.

La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au Maire ou un conseiller municipal, chargé des questions de sécurité civile désigné par le Maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours.

Tous les cinq ans au moins, la mise en œuvre du PCS fait l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile. Dans la mesure du possible, cet exercice implique aussi la population.

CONTEXTE LOCAL

Le PCS est obligatoire pour la commune d'Arcueil puisqu'elle est dotée d'un plan de prévention des risques de mouvement de terrain et qu'un plan de prévention des risques carrières est en cours d'élaboration.

Procédure d'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) :

- Identification d'un évènement passé ou récent (crue de 1910, effondrement d'un bâtiment, accident industriel...);
- Cartographie de l'aléa, selon un gradient d'exposition (faible, moyen, fort ...);
- Cartographie des enjeux (écoles, bâtiments sensibles, centrale énergétique, zone densément peuplée...);
- Croisement de l'aléa et des enjeux pour cartographier le risque et établir un règlement.

Trois PPR sur Arcueil :

- PPR inondation par ruissellement : prescrit par la préfecture en 2001, aucune communication depuis la prescription, actuellement gelé (juin 2023), cependant le risque inondation par ruissellement reste à prendre en compte.
- PPR mouvement de terrain lié au retrait et gonflement des argiles : arrêté (terminé), cartographie du risque et règlement par zone annexés au PLU ;
- PPR carrières : Porter-à-connaissance de la cartographie de l'aléa, enjeux identifiés, cartographie du risque et règlement en cours d'élaboration, doit être arrêté d'ici mi-2024.

Par ailleurs des plans communaux ciblés ont déjà été mis en place antérieurement dans le cadre de :

- La grippe H1N1 en 2009 : cellule de crise, relais de l'Etat pour distribution de masques en direction des professionnels de santé sur le territoire, rencontres de prévention dans les structures municipales.
- La crise COVID : cellule de crise, diffusion de masques dans les écoles, centre de vaccination ...

Au-delà des risques naturels (mouvement de terrain, inondation et coulée de boue par ruissellement), climatiques (canicule, tempête et orage, grand froid neige et verglas), technologiques (industriel, sols pollués, pollution de la Bièvre, transport de matières dangereuses, nucléaire) et sanitaires (type COVID), la menace terroriste et de violences urbaines est également prise en compte.

Le PCS a pour vocation de fixer l'organisation de la ville pour faire face à ces risques, au regard des enjeux et de l'impact sur la population.



Acte certifié exécutoire
Arrêté parvenu en Préfecture le :
Accusé de réception de la Préfecture numéro :

Arrêté publié/notifié le :
Affiché le : 16/02/2024
Pièce annexe :

Pour le Maire et par délégation
Jean-Renaud SEIGNOLLES
Directeur général adjoint des services

ARRETE DU MAIRE N°2024ARR20

Objet : Arrêté du Maire portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs,

Vu la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu la loi n°2004-811 modifiée du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

Vu la loi MATRAS du 25 novembre 2021 qui élargit les obligations relatives aux PCS et aux exercices de gestion de crises (tous les 5 ans),

Vu la délibération du conseil municipal n°2024DEL4 du 8 février 2024 approuvant le PCS,

CONSIDERANT que la commune d'Arcueil est exposée notamment à des risques naturels, technologiques et climatiques,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Arcueil est approuvé à la date du 8 février 2024. Il est applicable à partir de cette date. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète du Val de Marne.

Article 3 : Ce plan est consultable à la mairie par toute personne qui en fera la demande.

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 5 : Le Maire de la commune d'Arcueil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N°2024ARR20
Nature de l'acte : Autres actes réglementaires
Service : Service Communal d'Hygiène et de Santé

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne (SIDPC),
- Monsieur le Commissaire Principal,
- Monsieur Sapeurs-Pompiers,

Article 7 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 16.02.24
Le Maire





Pour le maire et par délégation
Ludovic SOT
Adjoint au Maire



Tableau de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Date de la modification	Section modifiée	Objet de la modification



Sigles et abréviations

ARS : Agence Régionale de Santé
CCS : Centre de Coordination et de Sauvegarde
CIS : Centre d'Intervention et de Secours
COD : Centre Opérationnel Départemental
CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CORG : Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie
COS : Commandant des Opérations de Secours
COZ : Centre Opérationnel Zonal
CRICR : Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
CRS : Compagnie Républicaine de Sécurité
CTA : Centre de Traitement de l'Alerte
CUMP : Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DCS : Document Communal Synthétique
DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DDSP : Direction Départementale de la Sécurité Publique
DECI : Défense Extérieure Contre l'Incendie
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DMD : Délégation Militaire Départementale
DOS : Directeur des Opérations de Secours
DRIHL : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement
DRIEAT : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports
DSC : Direction de la Sécurité Civile
EAJE : Etablissement Accueillant de Jeunes Enfants
EMA : Ensemble Mobile d'Alerte
EMIZDS : Etat-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité
ERP : Etablissement Recevant du Public
PC : Poste de Commandement
PCA : Poste de Commandement Avancé
PCC : Poste de Commandement Communal
PCF : Poste de Commandement Fixe
PCO : Poste de Commandement Opérationnel
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
POI : Plan d'Organisation Interne
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté
RCSC : Réserve Communale de Sécurité Civile
RETEX : RETour d'EXpérience
SAMU : Service d'Aide Médicale d'Urgence
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SRPJ : Service Régional de Police Judiciaire
TMD : Transport de Matières Dangereuses
TMR : Transport de Matières Radioactives

I. IDENTIFICATION DES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE

LES ALEAS SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE SUR LA COMMUNE

- I.1 LES RISQUES NATURELS
- I.2 LES RISQUES CLIMATIQUES
- I.3 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES
- I.4 LES RISQUES SANITAIRES
- I.5 LES RISQUES SOCIETAUX

LES ALEAS SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE SUR LA COMMUNE

DEFINITIONS :

L'aléa : C'est un évènement susceptible de porter atteinte aux personnes, aux biens ou à l'environnement.

L'enjeu : Il peut être humain, matériel ou environnemental.

Le risque : C'est le croisement d'un aléa avec un enjeu. Un aléa important dans un lieu sans enjeu ne constitue pas un risque important, à contrario, un aléa même modeste dans un espace à forts enjeux (forte présence humaine, d'infrastructures...) représente un risque non négligeable.

CADRE JURIDIQUE :

Les services de l'Etat sont compétents pour la définition, l'évaluation et la cartographie des risques naturels et technologiques sur le territoire national.

Pour la ville d'Arcueil, la préfecture de Créteil a établi ou est en train d'établir trois plans de prévention des risques (PPR) : un PPR sur le risque inondation, un PPR sur le risque lié au retrait/gonflement des argiles et un PPR sur le risque lié aux anciennes carrières (les deux derniers partagent la typologie de PPR Mouvement de Terrain).

I.1 LES RISQUES NATURELS

Cf. [fiche reflexe page 44](#)

A. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN :

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Suite à une évolution naturelle ou sous l'action des activités humaines, la stabilité initiale des sols ou des massifs géologiques peut être remise en cause et aboutir à des déformations, ruptures, dissolutions ou érosion.

a) LE RETRAIT/GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

Le département du Val de Marne est touché par le risque retrait et gonflement des sols argileux. En effet, des sous-sols sont composés d'argiles, qui ont la capacité d'absorber l'eau (gonflement) puis en période chaude, l'eau se retire (retrait), ce qui provoque un mouvement de terrain.

L'ampleur et la spécificité du phénomène de la sécheresse de l'été 2003 ont conduit le gouvernement à adopter des critères assouplis, au titre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les mesures prises dans le département :

Le plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le Val de Marne d'août 2018 est opposable sur le territoire d'Arcueil.

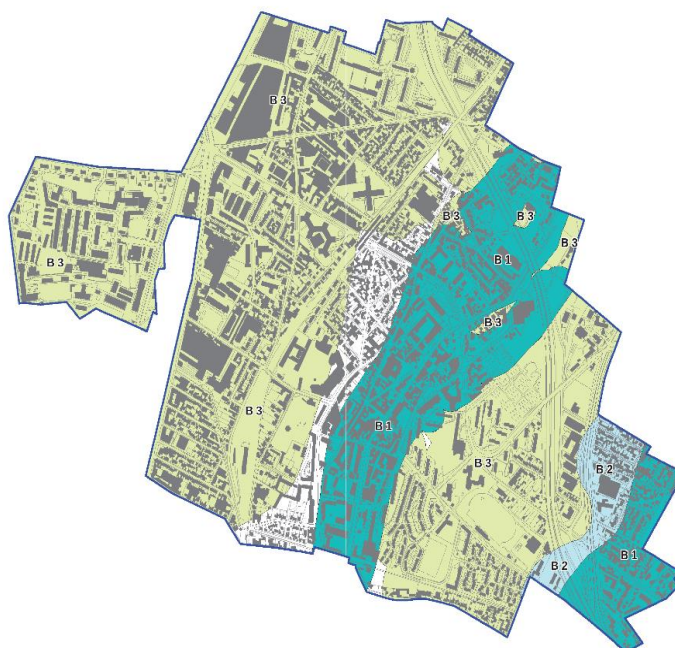
Cela signifie qu'en fonction de la zone représentée dans la cartographie : zone de danger (B1), zone de danger de moindre intensité (B2), et zone de précaution (B3), des mesures d'interdiction et des prescriptions applicables ont été définies concernant les règles de construction.

Légende :

-  Zone bleu foncé, fortement exposée (B1)
-  Zone bleu clair, moyennement exposée (B2)
-  Zone verte, faiblement exposée (B3)

0 200 400
Mètres

ARCUEIL
Zonage réglementaire



b) LES ANCIENNES CARRIÈRES

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles par affaissements et effondrements de terrain a été prescrit en 2001.

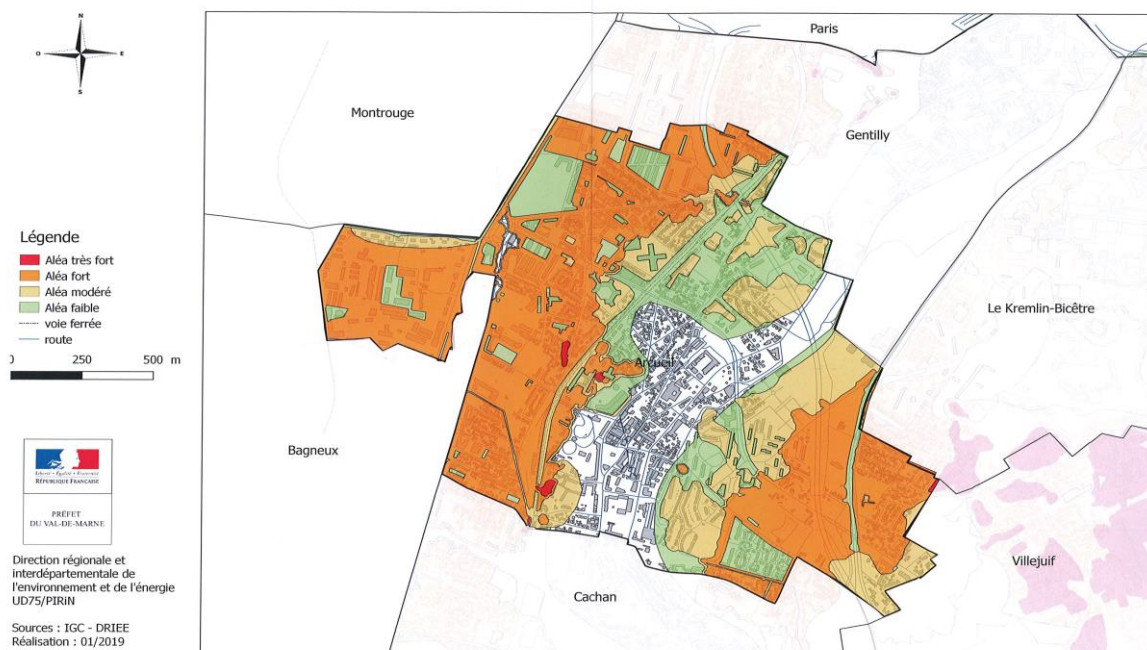
L'Etat a porté à connaissance de la Ville une carte de l'aléa lié aux anciennes carrières en 2019.

Ce porté à connaissance impose au Maire de consulter l'Inspection Générale des Carrières (IGC) de la Ville de Paris, pour tout projet d'urbanisme augmentant l'habitabilité d'une construction. L'IGC rend un avis qui peut-être soit favorable, soit favorable avec prescription de travaux (obligation de les réaliser), soit défavorable.

Actuellement, seul l'avis de l'IGC (et l'éventuelle réalisation des travaux de confortement des carrières) peut confirmer ou infirmer un risque de mise en danger des biens et des personnes.

La carte du risque est en cours d'élaboration par les services préfectoraux et le PPRMT lié aux anciennes carrières doit être arrêté en 2024.

Carte des aléas mouvements de terrain liés aux anciennes carrières
Commune de Arcueil (94)



Concernant la carte des enjeux réalisée par l'Etat dans le cadre de l'élaboration du PPR carrières, celle-ci est annotée « Document d'étude interne à ne pas diffuser ». Ce document ne sera donc pas joint au PCS.

Les seuls « bâtiments sensibles » identifiés sont les écoles de la Ville situées en zone de carrière, le centre commercial de la Vache Noire et le Fort de Montrouge.

Carrières à l'échelle du département



B. RISQUE INONDATION

a) LES TYPES D'INONDATION

On distingue quatre types d'inondation :

- **L'inondation par débordement des cours d'eau à cinétique lente :**

Les crues de la Seine et de la Marne trouvent leur origine dans la répartition de fortes précipitations sur tout l'amont du bassin de la Seine, décomposé en 3 sous-bassins versants.

L'importance de la crue est déterminée par l'arrivée plus ou moins simultanée des différentes ondes de crue des cours d'eau du bassin amont. Le phénomène est amplifié par l'imperméabilisation des sols

- **L'inondation par ruissellement à cinétique rapide :**

On observe une inondation par ruissellement lorsque la capacité d'infiltration est dépassée, soit lorsque l'intensité de la pluie est trop forte et le sol n'a pas le temps de l'absorber, soit l'intensité est faible mais le sol est déjà saturé. Ce ruissellement sature les réseaux d'évacuation et submerge rapidement la voirie et les habitations.

- **L'inondation par remontées de nappes phréatiques :**

Ce type d'inondation est provoqué par la montée du niveau de la nappe phréatique jusqu'à la surface du sol. Si des événements pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol et provoquer une inondation "par remontée de nappe".

- **L'inondation par rupture d'ouvrages :**

Les digues de protection contre les inondations ont pour but de guider l'eau en dehors des zones densément habitées ou sensibles afin d'éviter leur submersion, par exemple lors de fortes crues. En retenant l'eau, ces ouvrages accumulent des quantités importantes, voire considérables, d'énergie. La libération fortuite de cette énergie est une source de risque d'inondation important.

Le PPR Inondation (par ruissellement) a été prescrit en 2001 et un plan aurait dû être élaboré par les services de l'Etat.

Malgré l'absence de plan à ce jour, le risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue existe sur le territoire de la commune (confirmation SIDPC octobre 2023).

I.2 LES RISQUES CLIMATIQUES

[Cf. fiche reflexe page 47](#)

Situé dans une zone de climat tempéré à dominante océanique, le département du Val-de-Marne peut être soumis à des phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » devenant extrêmes et ravageurs. Ils peuvent faire des victimes, désorganiser la vie quotidienne, impacter les voies de communication, la distribution d'énergie.

A. CANICULE

Météo-France prévient d'un risque de canicule lorsque pendant au moins trois jours, les températures minimales, en particulier la nuit, sont au-dessus de 18-21°C et les températures maximales supérieures à 30-36°C selon les départements. Les seuils départementaux du Val-de-Marne sont de 21° la nuit et 31° le jour.

Un nouveau dispositif national d'appui et de conduite de crise sanitaire a vu le jour en 2021. Il vise à renforcer la coordination entre les différents ministères concernés par la gestion des impacts sanitaires des vagues de chaleur et à structurer leurs actions, y compris en matière de communication. Il associe également Santé publique France et Météo-France.

Les enjeux : prévenir la mortalité des personnes fragiles.

B. TEMPÊTE ET ORAGE

Le phénomène orageux est un des plus difficiles à prévoir au niveau de l'intensité et de la localisation. Un vent est dit « violent » en météorologie, lorsque sa vitesse est supérieure à 89 km/h. Le terme tempête désigne à la fois la zone de vents violents pouvant être accompagnés de fortes pluies et la dépression qui est à leur origine.

Au moins 80% du département est impacté par les tempêtes : pointe de vent de 116 km/h référencée à Saint-Maur-des-Fossés en 2010 (tempête Xynthia), de 125 km/h à Orly en 2009 (tempête Quinten) et de 173 km/h à Orly en 1999 (tempête Lothar). Bien que non situé dans une région montagneuse, le Val-de-Marne peut connaître de violents orages tels ceux de juillet 2018 ou de juin 2021 pour lesquels 36 communes du département ont été reconnues en état de catastrophe naturelle.

Les enjeux :

Les orages sont dangereux par la foudre qui peut s'abattre sur des êtres vivants (humains, animaux et végétaux), causer des dommages aux édifices privés ou publics. Les orages, souvent accompagnés de fortes rafales de vent et de précipitations intenses peuvent également provoquer des inondations importantes.

Les conséquences économiques de ces phénomènes météorologiques se traduisent par des destructions ou dommages portés au patrimoine, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien) qui ont pour conséquences des coûts, des pertes ou des perturbations d'activité importants. De même, les réseaux d'eau, téléphoniques ou électriques subissent à chaque événement climatique majeur, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique.

C. GRAND FROID NEIGE VERGLAS

Une vague de froid se caractérise par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode doit durer au moins 2 jours, avec des températures inférieures aux normales saisonnières (en dessous de 0°C en journée et inférieures ou égales à -5°C la nuit).

Le plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF)

Le PNVIF est mis en œuvre par le préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris pour pallier les difficultés de la circulation routière.

Il est activé chaque année entre le 15 novembre et le 15 mars,

Niveau 1 : veille continue sur l'ensemble de la période hivernale.

Niveau 2 : surveillance renforcée en cas d'intempéries pouvant générer des difficultés ponctuelles sur le réseau routier.

Niveau 3 : déclenché par le préfet de police, mis en place lorsque les intempéries entraînent des difficultés importantes de circulation routière. La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes est interdite en Île-de-France : les véhicules déjà présents sont orientés vers l'une des 43 zones de stockage de poids lourds mises en place pour l'occasion. Les autres sont invités à emprunter le grand contournement de l'Île-de-France. La population est également appelée à limiter ses déplacements et à privilégier les transports en commun.

Les épisodes neigeux peuvent engendrer des problèmes de circulation routière et ferroviaires. Les transports et les déplacements sont fortement perturbés pendant plusieurs jours.

De nombreux moyens et matériel peuvent être engagés par la Commune pour minimiser ce risque. Le Maire peut cependant par arrêté, obliger les riverains à procéder eux-mêmes au déblaiement de la neige devant chez eux sous peine d'être tenus pour responsables en cas de chute de piétons (CF. [annexe3](#)).

Le plan Grand-Froid

Le plan Grand-Froid est un plan national comportant plusieurs niveaux de vigilance. Il est activé au niveau de chaque département en fonction des prévisions de Météo-France et des températures ressenties et pas forcément celles réellement constatées. Il regroupe toutes les mesures recommandées par le ministère de la santé et Santé Publique France pour prévenir les risques sanitaires liés au froid, ainsi que le plan de communication déployé pour alerter la population sur ces dangers. Il prévoit notamment l'ouverture de places supplémentaires dans les centres d'hébergement par l'unité départementale de la DRIHL (Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement) et un renforcement du dispositif d'appels téléphoniques 115.

Les enjeux :

Le grand froid peut avoir des conséquences sur les personnes, l'économie et l'environnement. Les sans-abris, les personnes âgées, les nouveau-nés, les personnes à mobilité réduite et les personnes souffrant de maladies chroniques ont une capacité de résistance de leur organisme réduite.

Les précipitations de neige et la formation de verglas sur les chaussées peuvent provoquer des accidents de la circulation et l'isolement des personnes les plus fragiles par l'interruption des transports.

I.3 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Cf. [fiche reflexe / transport de matières dangereuses / page 50](#)

A. LE RISQUE INDUSTRIEL :

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et /ou l'environnement.

Les types de risque :

- Les effets thermiques : liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion
- Les effets toxiques : résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique suite à une fuite sur une installation
- La pollution des écosystèmes par déversement incontrôlé dans le milieu naturel de substances toxiques

Les activités qui génèrent ce risque :

- Les industries chimiques qui fabriquent des produits destinés à l'agroalimentaire, les produits pharmaceutiques et de consommation courante (produits ménagers)
- Les industries pétrochimiques qui produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole

Une réglementation stricte et des contrôles réguliers sont appliqués sur les établissements pouvant présenter un risque industriel. Ceux-ci relèvent d'une classification spécifique fixée par le Code de l'environnement.

On distingue :

- Les installations classées soumises à déclaration en Préfecture pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses
- Les installations classées soumises à enregistrement en Préfecture pour les activités qui possèdent des mesures techniques connues standardisées pour en prévenir les inconvénients
- Les installations classées soumises à autorisation par le Préfet pour les activités présentant des risques et /ou des nuisances importantes lors de leur fonctionnement. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque

Les installations classées pour l'environnement (ICPE) **d'ARCUEIL** correspondent à des sites potentiellement pollués par des activités anciennes ou actuelles (imprimerie, garage automobile, laverie...) :

- ICPE sur ARCUEIL : 33
- Entreprises soumises à Déclaration : 28 (dont 1 soumise à Enregistrement)
- Entreprise soumise à Autorisation et : 5

Cf. [annexe n°11](#) : *Tableau identification et localisation de ICPE*

NB : le site des anciens laboratoires Curie situé 4 avenue de la Convention n'est plus une installation classée depuis 2006 (source : DRIEAT et ASN)



B. LE RISQUE SOLS POLLUES OU POTENTIELLEMENT POLLUES

Dans le passé, le développement industriel ne se préoccupait pas de la pollution des sols ou des eaux souterraines. Certaines installations industrielles ont laissé en place des déchets ou des produits toxiques qui, entraînés par les eaux pluviales, sont à l'origine de pollutions des sols, des eaux superficielles ou des nappes d'eaux souterraines.

En Île-de-France, les polluants retrouvés sont en majorité de types hydrocarbures, métaux, composés organiques halogénés volatils. Tout comme les sites, les installations ne font pas l'objet d'un cadre juridique spécifiques mais s'appuient principalement sur la législation des installations classées en vigueur (code de l'Environnement).

Dans le Val de Marne, une phase de désindustrialisation importante a commencé depuis les années 90. L'urbanisation d'anciens sites industriels est croissante, notamment avec les projets du Grand Paris.

Dans le Val de Marne, 76 secteurs d'information sur les sols (fiches SIS sur le site Géorisques suite à la loi ALUR de 2014) ont été arrêtés par le préfet en 2019 et 2020.

C. LE RISQUE POLLUTION DE LA BIEVRE

Rôle mineur de la commune, le principal acteur étant le GOSB et les pompiers (cf. compte rendu de COPIL pollution BIEVRE du 28 juin 2023 et chaîne d'alerte – [annexe n°10](#)).

D. TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

L'ensemble du Val de Marne est vulnérable au risque transport de matières dangereuses. Toutefois, des zones sont plus particulièrement exposées du fait de la présence d'industries chimiques et pétrolières et de l'importance du trafic : le boulevard périphérique en limite avec Paris, les abords des autoroutes (A6/A106, A86 et A4), des routes nationales (N6, N406 et N19) et le réseau des routes départementales de 430 km.

Le Val-de-Marne compte 6 tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 m. Le transport de matières dangereuses est strictement interdit dans ces tunnels.

Deux axes ferroviaires traversent le département du Nord au Sud (Charenton-le-Pont < > Villeneuve-Saint-Georges) et du Nord à l'Ouest (Bry-sur-Marne < > Rungis) et supportent un trafic de TMD.

Des péniches transportant des hydrocarbures transitent sur les deux voies navigables (La Seine et la Marne).

Plusieurs réseaux de canalisation sont installés dans le département : 143 km de transport de gaz naturel et 32 km d'hydrocarbures.

Le risque pour Arcueil peut être consécutif à un accident se produisant lors de transport de matières dangereuses par voie routière (A6a, A6b, RD), ferroviaire (RER B) et par canalisation (gaz). Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux : inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- L'incendie, l'explosion à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produit dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact ou pollution,
- Le déversement de produits toxiques. L'eau est un milieu particulièrement vulnérable qui peut propager une pollution sur de grandes distances.

E. LE RISQUE NUCLEAIRE

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- Lors d'accidents de transport (des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau voire avion) ;
- Lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments ;
- En cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.



Si aucun centre nucléaire de production d'électricité n'est implanté dans le département, le Val-de-Marne comprend toutefois, depuis 1957, un site d'expérimentations nucléaires spécialisé dans l'instrumentation spatiale et neutronique (la SODERN relevant du Ministère de la défense à Limeil-Brévannes : la SODERN / à 10 km d'Arcueil à vol d'oiseau).

Sur les 1 000 transports nucléaires effectués en France en 2018, 29 ont emprunté des voies ferrées du Val-de-Marne (matières nucléaires irradiées de catégorie 3 et 98 de catégorie 2) mais aucun transport routier.

Un accident nucléaire a des conséquences sur la santé des populations et également de graves conséquences directes et indirectes sur l'activité économique et engendre des coûts importants, notamment pour la restauration du site, la perte des biens, des cultures, les mesures visant à restaurer la confiance envers les produits issus des territoires suspectés.

La réglementation française encadre strictement l'activité d'une installation et également le transport des matières nucléaires.

L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) et son appui technique, l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), disposent d'une organisation de crise visant à conseiller les services compétents dans leur gestion de crise, aux niveaux local et national.

I.4 LES RISQUES SANITAIRES

Un risque sanitaire est un risque immédiat ou à long terme, représentant une menace directe pour la santé des populations. Parmi ces risques, des agents pathogènes (virus, bactéries...) peuvent entraîner une contamination de la population (Coronavirus, pandémie grippale, ...).

Ils nécessitent à la fois une réponse adaptée aux préconisations des autorisés de santé et un maintien du fonctionnement des services de la ville afin d'assurer le maintien des missions essentielles dans le cadre d'une pandémie (Plan de Continuité d'Activités).

I.5 LES RISQUES SOCIETAUX

Cf. [fiches reflexe Vigipirate et menace terroriste page 53](#)

A. MENACE TERRORISTE

Le risque attentat correspond aux attaques terroristes, matérialisées par des actes de violences commis par un ou plusieurs individus hostiles. Le but de ces derniers est d'exercer n'importe quelle forme de pression ou de destruction, en instaurant un climat de peur ou de terreur.

Une attaque terroriste peut ainsi prendre plusieurs formes : fusillade de masse, prise d'otage, atteinte contre les biens (destruction d'infrastructures symboliques), cyberattaques (contre des particuliers ou des institutions), ou encore assassinat.

Les enjeux

La lutte contre le terrorisme est un enjeu majeur de la stratégie nationale de sécurité de la France. Les enjeux sont humains économiques et politiques.

La spécificité de la proximité géographique du Val-de-Marne avec Paris nécessite la prise en compte de cette menace du fait de la multiplicité des enjeux en présence. Paris est une cible majeure en tant que capitale.

Outre l'attaque qui s'est déroulée à l'aéroport d'Orly en mars 2017, ou encore celle de Villejuif le 3 janvier 2020 qui a causé la mort de d'une personne et fait deux blessés, Arcueil a été l'un des points de passage du terroriste Amedy Coulibaly en 2015. Après avoir froidement abattu une policière municipale à Montrouge, ce dernier a abandonné son véhicule au niveau de la station RER Arcueil-Laplace.

Le Plan Vigipirate

Le Plan Vigipirate est un outil central du dispositif français contre le terrorisme. Il associe toutes les parties prenantes (l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et les citoyens) à une attitude de vigilance, de prévention et de protection. Les attaques terroristes de 2015 et 2016 et les dispositions législatives adoptées en 2016 ont conduit à une révision du plan Vigipirate pour l'adapter à une menace particulièrement élevée.

Afin d'anticiper et de traiter au mieux le risque attentat, les bons gestes doivent être effectués par l'ensemble des acteurs : Etat, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés, citoyens.

B. VIOLENCES URBAINES

Le terme de violence urbaine correspond à l'ensemble des troubles graves à l'ordre public caractérisés par des actes de violence. Lors des derniers événements du début de l'été 2023, bon nombre d'institutions ont été la cible d'actes de vandalisme, tout comme l'ensemble des bâtiments symboliques représentant l'Etat ; Arcueil a également été touché par ces épisodes de violences. Dans ce cadre, il est pertinent de mettre en place une procédure permettant aux personnes d'adopter les bonnes pratiques en cas de violences urbaines. En effet, la dégradation volontaire des bâtiments publics à l'aide de pierres, débris, fusées d'artifices, ou barrières, peuvent menacer directement l'intégrité physique des personnes se trouvant à l'intérieur de ces derniers.

Au regard des événements de juin 2023, les risques de violences urbaines sont donc à prendre en considération.



C. LES PLANS PARTICULIERS DE MISE EN SECURITE (PPMS)

Circulaire n° 2015- 205 du 25/11/2015

Les écoles et les établissements scolaires peuvent être confrontés à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain...), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité...), ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats...) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens. En conséquence, chacun doit s'y préparer, notamment pour le cas où leur ampleur retarderait l'intervention des services de secours et où l'école ou l'établissement se trouveraient momentanément isolés. Tel est l'objectif du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, adapté à la situation précise de chaque école et de chaque établissement, qui doit permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

A Arcueil, les PPMS ont été élaborés pour chaque école par l'Education nationale et également pour les 2 crèches municipales (crèche Marie Claude Vaillant Couturier et crèche Paul Eluard respectivement situées 58 et 73 avenue Laplace) par la Ville / Cf. [annexes 13](#).

II. ORGANISATION DE LA REPONSE COMMUNALE

II.1 MODALITES D'ACTIVATION DU PCS

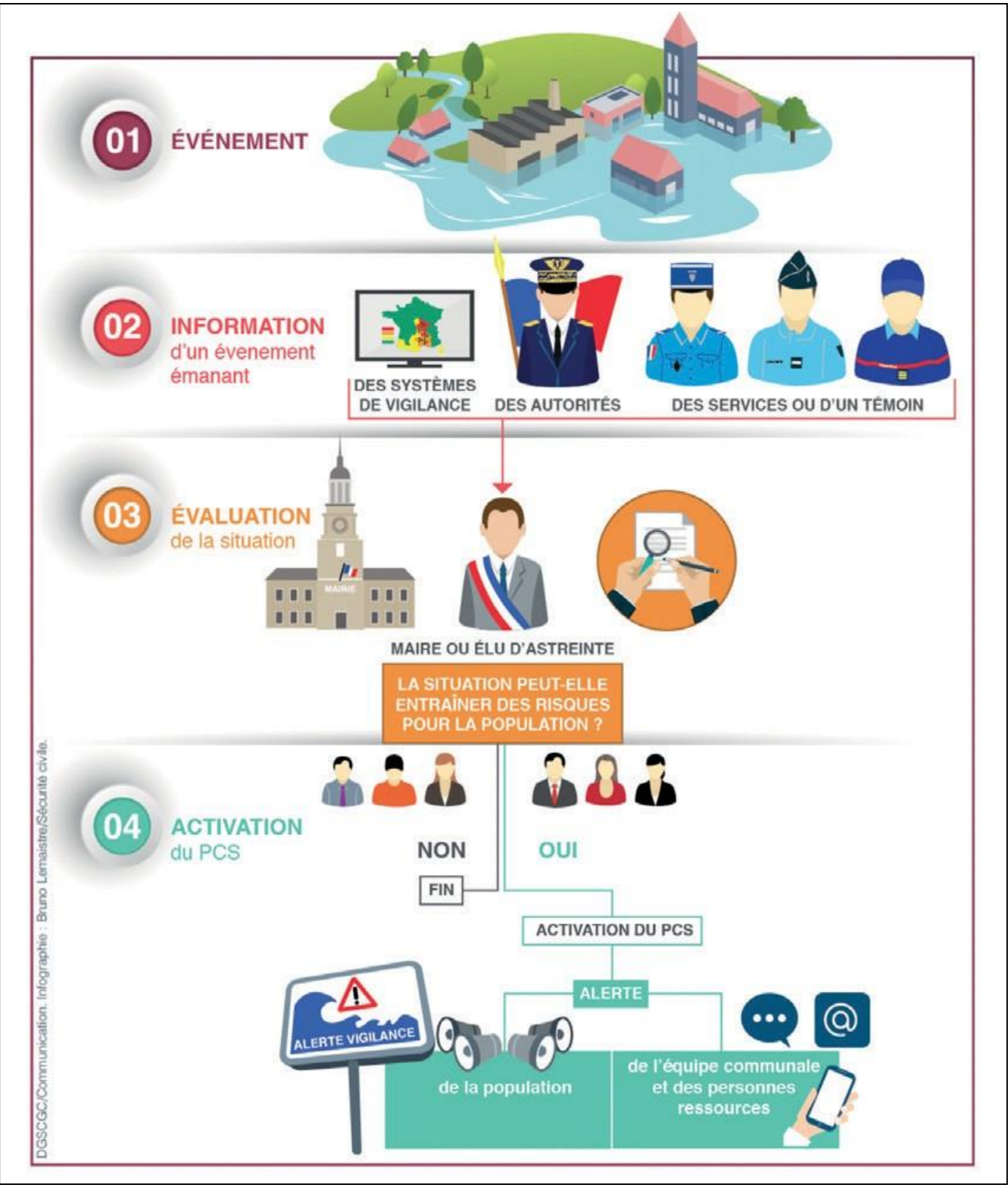
II.2 MISE EN ŒUVRE DU PCS

ORGANISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

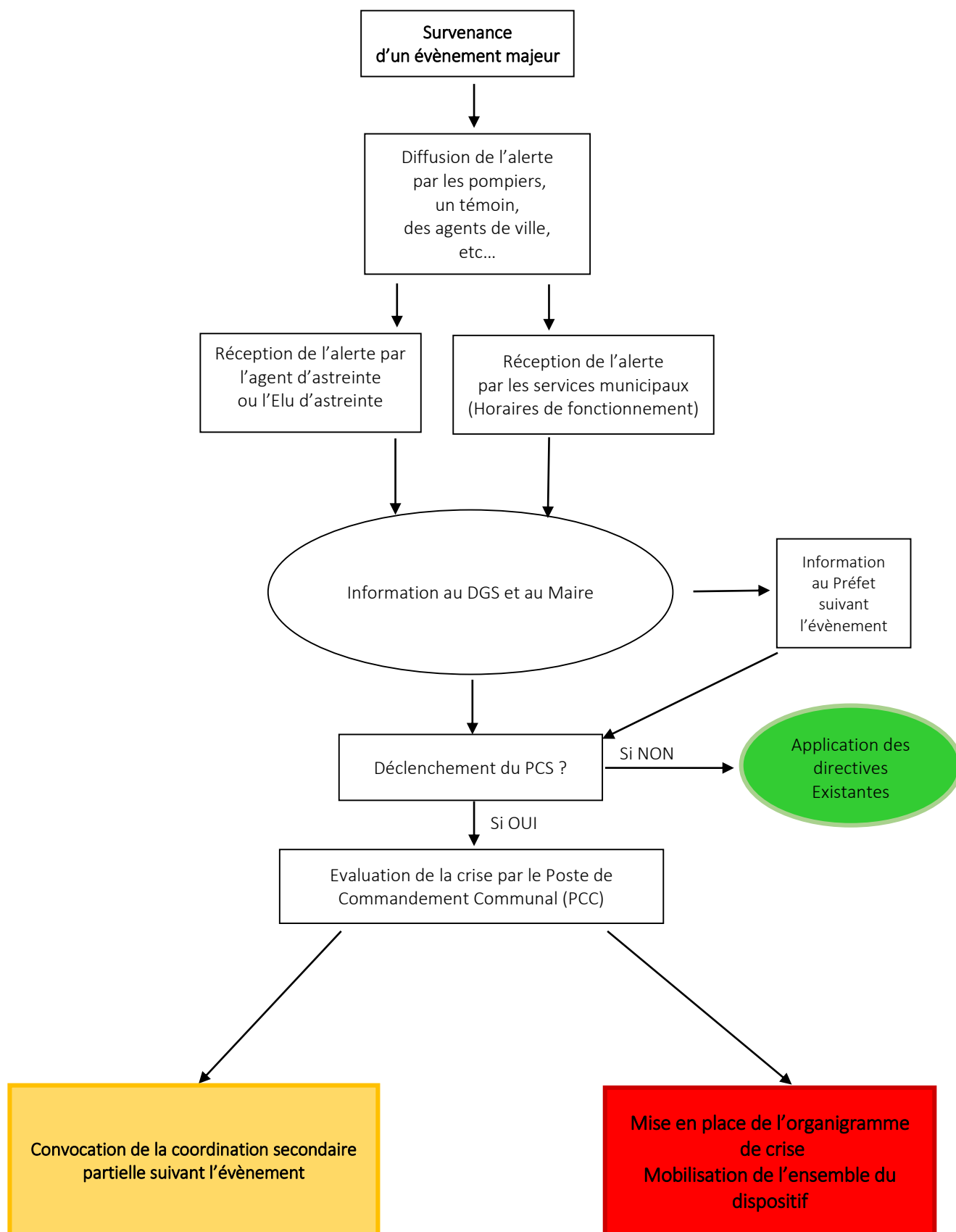
II.3 REPARTITION DES MISSIONS

- A. LE DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)
- B. LE RESPONSABLE DE L'ACTION COMMUNALE (RAC)
- C. LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

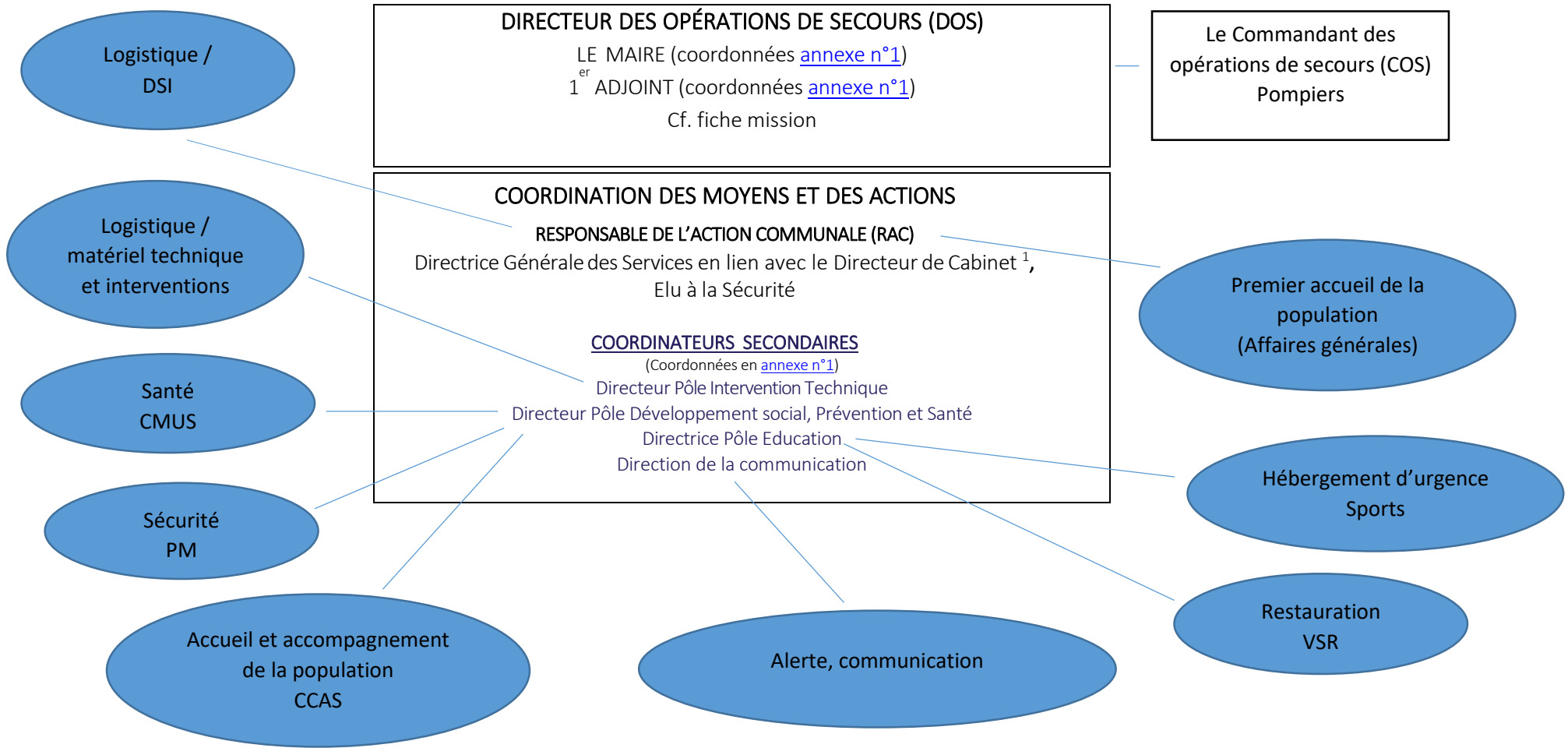
II.1 MODALITES D'ACTIVATION DU PCS



CHEMINEMENT DE L'ALERTE / ACTIVATION OU NON DU PCS



II.2 MISE EN ŒUVRE DU PCS / ORGANISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)



¹ En charge de la main courante (fiche en [annexe 16](#))



APPUI TECHNIQUES EXTERNES

(Suivant les situations)

Services de l'Etat :

SIDPC 94 : service interministériel de défense et de protection civiles : accompagne les collectivités.

La DRIEAT : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, l'Aménagement et des Transports missionnée sur les risques naturels et technologiques

La DTARS : Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé,

BSPP : brigade des sapeurs-pompiers de PARIS

IGC : Inspection Générale des Carrières,

Le GOSB

Villes voisines

Samu Social

Bailleurs sociaux

RATP

CROIX ROUGE FRANÇAISE



II.3 REPARTITION DES MISSIONS

A- LE DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)

<p>Le Maire exerce les fonctions de DOS sur sa commune en liaison avec le COS auquel il fixe ses objectifs. Il exerce ses responsabilités communales en qualité de chef du Poste de Commandement Communal (PCC).</p>	
<u>Phase d'activation :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Maire décide du déclenchement du PCS et met en place le PCC - Il informe le préfet de l'activation du PCS et lui confirme ses coordonnées téléphoniques - Il alerte la population - Il valide la communication et la relation avec les médias
<u>Pendant la gestion de crise</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Il fixe les objectifs majeurs, valide les propositions du COS. - Il décide des premières mesures de sauvegarde de la population : évacuation, interdiction d'accès aux zones menacées, hébergement, etc... - Il peut procéder à la réquisition et prendre des arrêtés d'interdiction ou d'autorisation exceptionnelles. - Il informe le préfet des mesures prises. - Il adapte le dispositif et les actions en fonction de l'évolution de la situation.
<u>Après la crise</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Il ordonne la désactivation du PCC et informe le préfet. - Il coordonne les opérations de retour à la normale. - Il mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale. - Il met en place l'aide aux sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation. - Il organise une réunion de retour d'expérience dont le bilan lui permettra d'ajuster son PCS le cas échéant
<p>Si l'évènement dépasse les capacités ou les limites communales, Le Préfet devient DOS</p> <p>Le Maire assume toujours ses responsabilités de chef du PCC. Il conserve un rôle essentiel en matière de soutien aux populations</p>	



B- LE RESPONSABLE DE L'ACTION COMMUNALE (RAC)

Directrice Générale des Service

- S'assure de la mise en place du PCS.
- Est en lien permanent avec le Directeur des Opérations de Secours (DOS) et relaie les décisions prises aux coordinateurs secondaires (Directeur Pôle Intervention Technique, Directeur Pôle Développement social, Prévention et Santé, Directrice Pôle Education, Chef de la Police Municipale, Direction de la communication).
- Recenser le personnel mobilisable.
- Anime le PCC et fait des points réguliers sur la situation pour en informer le DOS afin qu'il puisse prendre les décisions adéquates.
- Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres aux équipes.
- Centralise les comptes rendus et les demandes provenant des équipes de terrain via le Directeur des Services Techniques.
- Fait remonter les informations à la Préfecture ou Centre Opérationnel Départemental si activé.
- Mobilise les moyens publics et privés sur sa commune.
- Met en place les demandes de réquisition ou prend les arrêtés nécessaires à la sécurité et la salubrité publique.
- Dirige et coordonne les actions de tous les intervenants.
- Anticipe les conséquences matérielles et humaines.
- Désigne la personne en charge d'établir un bilan de la crise avec les recommandations à mener pour les prochaines crises.



C- LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

1- Evaluer et transmettre les directives aux agents de terrain	
Collecter les informations des services de secours, service météo, inspection générale des carrières, gestionnaires de réseaux...	
Moyens engagés et renforts	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains et matériels - Ouverture de Centres d'accueil et de regroupement (CARE) / hébergement
Bilan humain	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de victimes, de blessés, lieu des hospitalisations, nombre de disparus, nombre de personnes relogées ou déplacées (CARE)
Bilan des réseaux	<ul style="list-style-type: none"> - Electricité, gaz, téléphonie, eau, état des routes, conséquences sur les transports scolaires
Bilan des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des bâtiments et ouvrages endommagés ou détruits
<p>En fonction des points de situation, évaluer les besoins nécessaires et identifier les actions à mener :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les moyens nécessaires internes et/ou externes, hiérarchiser et coordonner les actions, organiser des points de situation réguliers au PCC avec les coordinateurs secondaires 	
2- Tenir la main courante et la liste des sinistres (voir annexe16 main courante type + liste)	
<p>La main courante est rédigée par le secrétaire (Cabinet) du Poste de Commandement Communal</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle va servir à enregistrer tous les évènements ou actions qui vont survenir pendant et après la crise (phase d'urgence et post-urgence) - Elle doit recenser tous les évènements marquants (prise de décision, actions, appels...) dans l'ordre chronologique (prévoir support papier et/ou informatique). 	
3- Assurer le lien permanent avec le maire, les autorités, les secours, les coordinateurs secondaires et les partenaires	
4- Assurer la continuité des services tout au long de l'évènement	
La Responsable des Actions Communales (DGS) organise la continuité des services et adapte l'activité de ces derniers en fonction de l'ampleur de l'évènement.	
<p>Documents associés : Synthèse des risques et stratégies des axes d'intervention (fiches) / Annuaire - annexe 1 / Liste des moyens d'hébergement mobilisables - annexe 4 / Liste des moyens communaux – annexe 5 et 6 / Main courante type - annexe 15/ Plan de continuité d'activité : annexe 8</p>	



Montage opérationnel de la salle du Poste de Commandement Communal (PCC)

Référent logistique

Mise en place du PCC	<ul style="list-style-type: none">- Salle du Conseil au 1^{er} étage de l'hôtel de ville.- En cas d'incapacité, salles de la maison de la Bièvre.
Equipement du PCC	<p>Le PCC est doté des équipements de communication et des moyens matériels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une ou plusieurs lignes téléphoniques- Plusieurs exemplaires de l'annuaire de gestion de crise- Plans de la commune- Accès à internet et au réseau local ville- Une imprimante à proximité- Un registre de main courante- La liste et les coordonnées des agents mobilisables par mission- Des fournitures et de la papeterie- Tableau blanc, paper-board- Deux vidéoprojecteurs pour affichage divers (télé, radio, documents...)- Les PC portables de chaque membre de la coordination secondaire- Chargeurs de téléphones portables



III. DEFINITION DES AXES D'INTERVENTION

III-1 ALERTE COMMUNICATION

III-2 ACCUEIL, ACCOMPAGNEMENT DE LA POPULATION

III-3 HEBERGEMENT D'URGENCE

III-4 RESTAURATION

III-5 LOGISTIQUE

III-6 SECURITE ET EVALUATION DE TERRAIN



III-1 ALERTE COMMUNICATION

Référent principal : Direction communication ([Annexe 2](#))

En cas d'événement majeur, le Maire a l'obligation, au titre de ses pouvoirs de police, de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens afin de les informer de la survenance d'un phénomène les menaçant.

La diffusion de l'alerte et l'information de la population sont des priorités.

Le but est de permettre aux riverains d'adopter les bons comportements et/ou de les mettre à l'abri, dans un lieu sûr, dans l'attente d'informations complémentaires.

1- Moyens d'alerte à disposition	
<u>Moyens émettant le signal national d'alerte :</u>	La ville d'ARCUEIL bénéficie de la présence d'une sirène du Réseau d'Alerte National (RNA), propriété de l'Etat. Elle doit être audible sur l'ensemble du territoire communal. Il est donc nécessaire de renforcer le maillage de diffusion de l'alerte
<u>Moyens diffusant un message d'alerte :</u>	Certaines radios disposent de convention de partenariat avec l'Etat afin d'être relai des messages d'alerte : <ul style="list-style-type: none"> ▪ France Info : 105,5 FM ▪ France bleu Ile de France : 107,1 FM ▪ France Inter : 87,8 F
<u>Matériel municipal disponible :</u>	Portevoix, Site internet de la ville, Panneaux lumineux, Réseaux sociaux
2- Le traitement de l'alerte : schéma page 26	
<u>Pendant les heures de services</u> Coordonnées CAB, membres du PCC pour réunion de crise	
<u>WE et nuit</u> Coordonnées astreinte, DGS, CAB, membres du PCC pour réunion de crise	
3- Diffusion de l'alerte à la population sur ordre du PCC	
Le message fait l'objet d'un travail de réflexion préalable afin de pouvoir diffuser une information adaptée, claire, précise et rapide, validée par le PCC.	
Pour un évènement localisé de faible ampleur :	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer un message d'information avec les consignes à appliquer - Prévenir les ERP et entreprises concernés - Diffuser l'information par du porte-à-porte via la mission SECURITE, et, au besoin, dans la zone déterminée via la mission LOGISTIQUE par l'ensemble mobile d'alerte (véhicule à équiper de hauts parleurs)
Pour un évènement important :	<ul style="list-style-type: none"> - Si nécessaire, porte-à-porte effectué par la mission SECURITE - Compléter par une alerte téléphonique aux établissements sensibles - Préparer un communiqué de presse et appeler une radio conventionnée pour la diffusion de l'information - Diffusion sur les réseaux sociaux et le site de la ville.



Pour un évènement majeur :	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre contact avec la Préfecture afin de savoir si la communication est assurée par ses services - A défaut, préparer un communiqué de presse et utiliser tous les moyens communaux d'alerte.
4- Assurer le 1^{er} accueil physique et l'accueil téléphonique tout au long de l'évènement	
Accueil et informations	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir la mise en place d'un numéro unique de crise (le standard 01 46 15 08 80 peut correspondre) - Prévoir la mise en place d'une structure d'accueil, située à proximité du Poste de Commandement Communal, - Anticiper les réponses à donner à la population - Nombre d'opérateurs à définir en fonction de l'ampleur de l'évènement (au moins deux pour tenir compte des moments de pause et de transmission des informations actualisées) - PC, téléphone, fichier des appels, consignes et messages d'information, papeterie
5- Assurer la communication du DOS et PCC	
<ul style="list-style-type: none"> - Se tenir informé auprès du Poste de Commandement Communal de l'évaluation de situation - Se tenir informé de la météo - Préparer les messages et communiqués de presse types pour Monsieur le Maire et les élus (annexe 2) - Préparer les messages types pour les agents chargés de l'accueil physique et téléphonique en mairie et dans les centres d'accueil et de regroupement - Tenir informée la Préfecture du message diffusé et prendre en compte les éventuels communiqués du Préfet 	



III-2 ACCUEIL, ACCOMPAGNEMENT DE LA POPULATION

Référent principal : CCAS ([Annexe 4](#))

Cette mission est réalisée au plus près de la population touchée, dans les zones et les centres d'accueil et de regroupement, **qui pourront évoluer, si besoin, en centre d'hébergement temporaire.**

1- Accueil, réconfort, orientation	
Le recensement et l'identification	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de recensement à compléter puis transmettre les informations et les listes au Poste de Commandement Communal. - Déterminer les personnes qui présentent des difficultés particulières et/ou dont la prise en charge doit être adaptée (personnes âgées, personnes fragiles, personnes seules, PMR, enfants seuls...) et orientation éventuelle vers une équipe médico-psychologique (personnel du centre municipal de santé ou association agréée de sécurité civile ou pompiers).
Le réconfort et l'information	<ul style="list-style-type: none"> - Ecouter et échanger avec les personnes accueillies. - Informer sur l'évènement ainsi que sur les mesures mises en place par les services municipaux et les services de secours.
L'orientation	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en relation la personne prise en charge avec les différentes structures de soutien : hébergement, ravitaillement ou assistance matérielle. - Isoler les personnes au comportement perturbateur susceptible de gêner la mission d'accueil. - Guider les personnes vulnérables (personnes âgées, femmes enceintes...) vers un espace qui, si besoin, leur est dédié.
2- Soutien administratif aux sinistrés	
Le soutien administratif débute dès l'ouverture du centre d'accueil et de regroupement.	
1. Phase de crise : guichet unique	<p>Permettant aux personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De s'informer sur les démarches à effectuer auprès des assurances (dossier d'indemnisation) - D'être orientées vers les services compétents (comme par exemple refaire des papiers d'identité) - D'obtenir les modalités d'accès aux soins, en particulier pour les personnes suivant un traitement de longue durée, un traitement spécifique...etc - D'obtenir une aide matérielle de première urgence (associations caritatives ou associations agréées de sécurité civile) - De mobiliser les moyens nécessaires à un hébergement de longue durée
2. Phase post évènementielle	<ul style="list-style-type: none"> - Le soutien peut se poursuivre par le biais du Centre Communal d'Action Sociale de la ville et/ou du Centre Municipal de Santé. Si ce n'est pas de leur ressort, ils orienteront les personnes.
3- Aide matérielle et soutien médico-psychologique	
Aide matérielle d'urgence soutien médico-psychologique	<p>En collaboration avec les associations agréées de sécurité civile et les associations caritatives mobilisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de vêtements, effets de première nécessité, kits d'hygiène ... - Accompagnement médico-psychologique (également avec les pompiers)



III-3 HEBERGEMENT D'URGENCE

Référent principal : Sport ([Annexe 4](#))

Lors d'un évènement majeur, la ville mobilise tous ses moyens pour déployer dans un lieu protégé une structure d'accueil d'urgence au regard du contexte, appelée Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE), pour assurer les missions de soutien des populations.

Cette organisation doit pouvoir monter en puissance en fonction de l'intensité de l'évènement :

- CARE 1, structure de base
- CARE 2, structure développée

CARE 1 : structure de base	
L'accueil vise à recenser, fournir un premier réconfort et assurer une première prise en charge de la population concernée, avec éventuellement une orientation dans la mesure du possible.	
Le recensement et l'identification	<p>Etablir la liste des personnes concernées et recouper les informations entre le CARE et les autres acteurs (PCC, Préfecture, BSPP).</p> <p>Déterminer les personnes qui présentent des difficultés particulières et/ou dont la prise en charge doit être adaptée (personnes âgées, personnes fragiles, personnes seules, PMR, enfants seuls...) et les orienter éventuellement vers une équipe médico-psychologique (SAMU, pompiers, association de sécurité civile).</p>
Le réconfort et l'information	<p>Ecouter et échanger avec les personnes accueillies.</p> <p>Proposer un premier ravitaillement en boissons chaudes ou froides, biscuits.</p> <p>Informers sur l'évènement et sur les mesures mises en place par les services municipaux et les services de secours.</p>
L'orientation	Mettre en relation la personne prise en charge avec les autres structures de soutien (hébergement, ravitaillement et assistance matérielle).
CARE 2 : structure développée	
Outre sa mission principale d'accueil, le CARE 2 doit assurer les missions complémentaires suivantes :	
L'hébergement d'urgence	Permettre à la population sinistrée de passer la nuit sur la structure d'accueil. Si l'évènement s'inscrit dans la durée, un hébergement intermédiaire doit être mis en place (hôtels)
Le ravitaillement d'urgence	Permettre de couvrir les premières 24 heures qui suivent l'évènement. De type repas froid, il doit pouvoir se consommer sans préparation. Au-delà de cette période, un ravitaillement intermédiaire sera mis en place faisant appel à une organisation logistique dédiée (restauration scolaire par exemple)
Le soutien médico psychologique	Assuré par des médecins, psychologues et infirmiers au sein du dispositif de soutien (CMUS, associations) , les unités de soutien médico psychologique du SAMU 94 ou à défaut une association de protection civile.
L'information et le soutien administratif	Communiquer des éléments fiables sur l'évènement, les mesures en cours et les évolutions attendues. Accompagner les populations dans leurs démarches administratives (assurances, demandes de logement, papiers d'identité...)
L'assistance matérielle	Distribuer des effets de premières nécessité (vêtements, nécessaire d'hygiène, matériel de puériculture etc...). Elle est essentiellement assurée par des associations caritatives et par les associations agréées de sécurité civiles (Croix Rouge Française, Secours populaire...). Le cas échéant et sur demande formulée auprès du Préfet, elle peut prendre la forme d'une aide financière d'urgence



OUVERTURE D'UN CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT (CARE)

En fonction de la localisation et de l'intensité de l'évènement, un ou plusieurs CARE pourront être mis en place.

Fonctions	Actions à réaliser	Services concernés
Organisation générale du centre	<ul style="list-style-type: none"> - Récupération des clés du site - Mise en route du chauffage, de l'électricité, des sanitaires, des douches. - Mise en place des moyens de communication (téléphones, PC portable, imprimante, fax) et fournitures de bureau. - Déterminer les espaces pour chaque mission (accueil, restauration, soutien à la population) et mettre en place une signalétique appropriée - Prévoir des tables et des chaises, réfrigérateurs, fours à micro-ondes, et plaques chauffantes. - Prévoir des couvertures de survie et des couchages d'appoint (tapis de sol). - Déterminer un espace pour les enfants en bas âge et un espace pour les personnes vulnérables (personnes âgées, femmes enceintes...). - Prévoir un lieu de stockage du matériel acheminé. - Mise à disposition de sacs poubelles, containers, papier hygiénique et mouchoirs. - Prévoir l'entretien du site et la gestion des déchets. 	<p style="text-align: center;">Service des Sports</p> <p style="text-align: center;">Pôle PIT</p> <p style="text-align: center;">Communication / DSI</p> <p style="text-align: center;">Pôle Education</p> <p style="text-align: center;">Pôle DSPS</p> <p style="text-align: center;">Relations publiques</p>
Fonction accueil	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager un espace d'accueil, de recensement et d'information. 	
Fonction restauration	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager un espace de restauration. - Prévoir gants, charlottes, tabliers et stock de vaisselle jetable. - Organiser une collation de 1er réconfort, puis un repas froid. - Prévoir des repas pour les nourrissons/enfants en bas âge. 	
Fonction soutien à la population	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir une pharmacie d'urgence + solution hydroalcoolique. - Prévoir des kits d'hygiène. - Mettre en place un espace de soutien administratif. - Mettre en place un espace de soutien médico-psychologique et matériel 	<p style="text-align: center;">+ association agréées de sécurité civiles + CUMP (cellule d'urgence médico-psychologique).</p>
Hébergement CARE 2	<ul style="list-style-type: none"> - Orienter les personnes qui ne peuvent se reloger par elles-mêmes - Déployer les moyens de couchage disponibles (avec l'appui de la mission Logistique) et solliciter, si nécessaire, des moyens complémentaires auprès des associations agréées de sécurité civile - Si nécessaire, procéder à la réquisition des moyens privés (hôtels) - Recenser les personnes orientées vers les hôtels réquisitionnés 	
Zones de repos pour les intervenants	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir sur le centre d'accueil et de regroupement (CARE), ou sur un site annexe, un lieu de repos et de ravitaillement pour l'ensemble des intervenants. 	
Suivi de situation	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre compte au PCC régulièrement - Etablir des fiches de contrôle qualité (nettoyage...) - Faire respecter le règlement intérieur 	



Identification et localisation des CARE

N° site	Nom	Adresse
1	Centre sportif VF Raspail	56 av François Vincent Raspail 01 41 98 38 05 06 11 26 95 72
2	Centre sportif Lucien Dimet	58 av Laplace 01 49 12 09 15
3	Centre sportif Louis Frébault	17-19 rue Colonel Fabien 01 49 69 96 77



III-4 RESTAURATION
Réfèrent principal : VSR ([Annexe 5](#))

En fonction de l'intensité et de la durée de l'évènement, différentes interventions doivent être effectuées :

- assurer un premier réconfort lors de l'accueil des personnes touchées par l'évènement
- assurer le ravitaillement d'urgence
- assurer le ravitaillement intermédiaire

1- Assurer le ravitaillement des personnes accueillies

Premier réconfort : après l'évènement	Café, thé, eau ou eau, biscuits Mobilisation du stock tampon disponible en permanence
Le ravitaillement d'urgence doit couvrir les premières 24h qui suivent l'évènement	Recourir au stock tampon disponible dans les écoles ou celui du service des relations publiques
Le ravitaillement intermédiaire peut s'étendre sur plusieurs jours.	Il nécessite une chaîne logistique dédiée pour la préparation (les menus peuvent être ceux des écoles, établis pour 2 mois), le conditionnement, le transport des repas, tout en respectant les contraintes sanitaires
La prise en charge des nourrissons et des très jeunes enfants :	<ul style="list-style-type: none"> ❖ <u>Alimentation.</u> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation du stock de lait 1^{er} et 2^{ème} âge en brique sur chaque structure - Achats de jambon blanc et de pots pour bébés auprès des commerces de proximité ou des prestataires de petite enfance ❖ <u>Hygiène.</u> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation du stock de couches et de lingettes sur chaque structure - Achats de produits d'hygiène en complément si nécessaire ❖ <u>Médicaments.</u> <ul style="list-style-type: none"> - Voir avec le Centre Municipal de Santé afin d'évaluer les stocks existants - Achat de matériel auprès des pharmacies si nécessaire (liste des pharmacies en annexe) ❖ <u>Matériel de puériculture.</u> <ul style="list-style-type: none"> - Petite quantité de biberons en dépannage existants sur les différentes structures de la petite enfance

Documents associés :
<ul style="list-style-type: none"> - Liste des fournisseurs, capacité de restauration des établissements scolaires – annexe 5 - Liste des pharmacies – annexe 1

2- Assurer le ravitaillement des intervenants de la gestion de crise

1 ^{ère} possibilité	achats de plateaux repas auprès des prestataires de la ville.
2 ^{ème} possibilité	déterminer la ou les écoles disposant d'une cuisine en liaison chaude/froide qui va être utilisée pour cette fonction
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evaluer les stocks ➤ Contacter les fournisseurs ➤ Préparer et livrer les plats ainsi que l'eau sur les différents lieux d'intervention (continuité des services) ou prévoir une restauration dans le réfectoire (hypothèse de fermeture des écoles) 	



III-5 LOGISTIQUE

Référents : pôle PIT et DSI ([Annexes 1](#) et [6](#))

De manière générale, répondre aux sollicitations en moyens logistiques du PCC et de chaque mission

1- Mettre en place les moyens de transmission du PCC (outils)	
Prévoir l'équipement du Poste de Commandement Communal et de son secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> - Une ou plusieurs lignes téléphoniques - Accès à internet et au réseau local ville - Une imprimante à proximité - Un registre de main courante (Excel) - La liste et les coordonnées des agents mobilisables par mission - L'annuaire du plan canicule - Des fournitures et de la papeterie - Chargeurs de téléphones portables
Prévoir les moyens de communication pour l'ensemble des membres de la coordination secondaire	<ul style="list-style-type: none"> - PC portables de chaque référent de mission
Prévoir la création d'un numéro unique de crise Prévoir la mise en place de la structure d'information téléphonique de la Mission Alerte, Accueil et Communication	<ul style="list-style-type: none"> - Le n° du standard démultiplié peut correspondre
Prévoir l'équipement de chaque centre d'accueil et de regroupement (CARE) :	<ul style="list-style-type: none"> - Une ligne téléphonique, - Des émetteurs-récepteurs (voir si possibilité) - Un pc (et une imprimante) - Des fournitures et de la papeterie
2- Mettre à disposition le matériel mobilisable	
Mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement (CARE)	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier le fonctionnement de l'électricité, du chauffage et de l'eau. - Mise en place des moyens de communication (téléphones, PC portable, imprimante) et fournitures de bureau. - Acheminer le matériel nécessaire : tables, chaises, tapis de sol, couverture de survie. - Mettre à disposition des sacs poubelles, containers et prévoir l'évacuation des déchets. - Mettre à disposition des chasubles pour identifier les agents mobilisés sur les différents postes
Restauration d'un CARE	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager l'espace repas. - Acheminer le matériel nécessaire : fours à microondes, réfrigérateur, (plaques chauffantes). - Mettre à disposition des véhicules avec chauffeurs pour acheminer denrées, eau, matériels stockés sur les écoles et les crèches ou pour s'approvisionner auprès des commerces de proximité
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition barrières, rubalise et tout moyen nécessaire à la sécurisation de la population. - Mettre en place une signalétique pour flécher l'itinéraire jusqu'au centre d'accueil et de regroupement.
3- Remettre en état la voirie, consolider ou protéger les bâtiments sinistrés	
Préserver ou remettre en état les infrastructures nécessaires au fonctionnement de la commune	Electricité, gaz, eau potable, eaux usées etc..., en collaboration avec les services concernés
Protéger les biens et les bâtiments, qu'ils soient publics (en priorité) ou privés	
Faciliter les accès, suivant l'incident – désencombrer à l'aide d'engins de chantier...	-mettre à disposition le matériel et engins existants – le cas échéant solliciter les villes voisines



III-6 SECURITE ET EVALUATION DE TERRAIN	
Réfèrent principal : PM (annexes 1 et 6)	
1- Guider et mettre à l'abri les personnes exposées	
Evacuation	<ul style="list-style-type: none"> - Evacuer les populations situées dans le secteur déterminé, en renfort de la Police nationale et de la BSPP (Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris) - Vérifier que l'évacuation est effective - Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave
Mise à l'abri	<ul style="list-style-type: none"> - Guider les personnes évacuées vers le centre d'accueil et de regroupement (CARE) - Déterminer un itinéraire sécurisé
Rendre compte au Poste de Commandement Communal de la mise à l'abri effective de la population.	
2- Sécuriser les zones dangereuses	
A partir de la zone de danger définie par les services de secours, en coordination avec le PCC, il s'agit d'empêcher de nouvelles personnes de pénétrer dans cette zone, à pied ou en véhicule.	
Rendre effectif le périmètre de sécurité établi par la Police nationale et la BSPP en mobilisant le matériel ville nécessaire, en sollicitant éventuellement les communes voisines, le Conseil Départemental	<ul style="list-style-type: none"> - Rubalise, barrières vaubans...etc.
Etablir un plan de circulation	<ul style="list-style-type: none"> - arrêté municipal
Prévoir des patrouilles de surveillance afin d'empêcher toute occupation ou acte de malveillance (pillage, vandalisme) dans la zone évacuée	<ul style="list-style-type: none"> - Police municipale - Renfort si besoin FO
Rendre compte au Poste de Commandement Communal dès que la zone est sécurisée ou de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.	



IV. GESTION COMMUNALE DES EVENEMENTS

Fiches reflexes

IV-1 RISQUES NATUELS /MOUVEMENTS DE TERRAIN

IV-2 RISQUES METEOROLOGIQUES

IV-3 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

IV- 4 MENACES TERRORISTES / VIOLENCES URBAINES



IV-1 RISQUES NATUELS /MOUVEMENTS DE TERRAIN FICHE REFELEXE

Nature de l'événement	
Heure & Lieu	
Bilan	
Évolutions possibles	

L'Alerte

	Préfecture (H24/J7) 01 49 56 60 09	
	MAIRIE		Élu de permanence		Police municipale
	Pompiers 18		Astreinte technique		Police 17
	SAMU 15		Asso sécurité civile (conventionnée avec la ville)		

DES RECEPTION DE L'ALERTE

Mesures (à appliquer en respectant l'ordre donné)		Qui
Évaluer	Se rendre sur le terrain et faire le point avec le commandant des opérations de secours – COS (pompiers) : nombre de personnes impliquées Identifier les sites sensibles à proximité (crèches, écoles, EPHAD...)	Pôle PIT PM
Alerter Informer	Les services de secours, la population concernée, la préfecture	DGS Dir COMM
Mobiliser	Déclencher le PCS si nécessaire (Mobiliser les membres du PCC)	DOS
Mettre en sécurité	Sécuriser la zone sinistrée - Établir un périmètre de sécurité et interdire l'accès à la zone dangereuse : interdire la circulation sur la voie publique si nécessaire (trottoirs, voies communales...) - Matérialiser et protéger la zone dangereuse pour éviter que quelqu'un ne pénètre dans la zone - Si nécessaire avertir ENEDIS, GRDF, ENGIE...etc. et le service des eaux - Avertir les pompiers, le commissariat - Assurer la protection des zones évacuées contre le vol et le vandalisme	Pôle PIT PM FO



Mettre à l'abri	Mettre en place une centre d'accueil sur demande du COS et du MAIRE : ouvrir un bâtiment ou obtenir des places dans un hôtel, y conduire les personnes déplacées et apporter un réconfort (concours possible d'une association de sécurité civile) Établir une liste des habitants impliqués (NOM, Prénom, âge, contact) S'occuper plus particulièrement des personnes sensibles : femmes enceintes, enfants en bas âges, personnes âgées	
Informers	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan de situation • <u>Si activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)</u> <u>Informers la Préfecture (SIDPC)</u> <i>Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles</i> pref-sidpc@val-de-marne.gouv.fr <i>Tel : 01 49 56 62 10</i> <i>Urgence : 01 49 56 60 83</i> <p>➔ Communication à la Préfecture du n° de Tél. de la ligne directe Poste de Commandement Communal Définir salle PCC (Conseil ou salle Maison de la Bièvre)</p>	
	<p>Alerter l'Inspection Générale des Carrières (Si effondrement carrières) 86 rue Regnault 75013 Paris Tél : 01 40 47 58 00 Astreinte : 06 80 91 24 07 (soir et week-end). igc.dvd@paris.fr</p>	
PENDANT LA CRISE		
Alerter la population	par les moyens d'alerte et d'information communaux	<i>Alerte, Communication Logistique</i>
Maintenir le lien avec la population	Assurer la réception des appels téléphoniques des sinistrés	<i>Alerte, Communication PCC</i>
Evacuation	A envisager sur décision des équipes de secours et/ou du Poste de commandement : - Ne pas retourner dans le bâtiment après l'avoir évacué - Ne pas prendre l'ascenseur	<i>PM Services de de secours</i>
Accueil / hébergement	<u>Si nécessaire :</u> Prévoir l'accueil des sinistrés, dans les centres d'accueil et de regroupement, et si besoin leur hébergement S'il y a lieu déclenchement PPMS écoles / crèches	<i>Hébergement</i> Education nationale



GESTION DE L'APRES CRISE Volet juridique et social		
Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement	Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (Conseil et informations sur les démarches et aides possibles)	
Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement des personnes sans ressources	Liste des hôtels, foyers, repas et distribution par restauration scolaire, associations	
Recenser et estimer les dégâts	<ul style="list-style-type: none"> - Déclarer le sinistre : remplir la fiche de recensement (annexe 4) d'un effondrement de terrain et l'envoyer aux services de la Préfecture (SIDPC) et de la DRIEAT. - indiquer aux victimes du sinistre (immeuble notamment) de prendre contact avec leur assureur afin d'établir une déclaration de sinistre dans les 5 jours. - Engager une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle conformément aux articles L. 125-1 et suivants du code des assurances. Cette procédure est obligatoire pour permettre aux sinistrés d'être indemnisés par leur assureur. La demande est instruite par la Préfecture (SIDPC) 	



IV-2 RISQUES METEOROLOGIQUES
 (Tempête, orage, neige-verglas-grand froid et canicule)
FICHE REFLEXE

Nature de l'événement	
Heure & Lieu	
Bilan	
Évolutions possibles	

L'alerte

	Préfecture (H24/J7) 01 49 56 60 09	
	MAIRIE		Élu de permanence		Police municipale
	Pompiers 18		Astreinte technique		Police 17
	SAMU 15		Asso sécurité civile (conventionnée avec la ville)		

RAPPEL

Il est recensé 4 niveaux de vigilance, donc 4 niveaux de risque.

Vert = pas de vigilance particulière

Jaune = risque sensible

Orange = vigilance ++, phénomènes météorologiques à risques ou dangereux

Rouge = vigilance absolue +++, phénomène météorologique dangereux et d'intensité exceptionnelle

RECEPTION DE L'ALERTE

Le secrétariat général de la Ville d'Arcueil ou le Cabinet du Maire reçoit l'alerte par la Préfecture de police ou Air Parif par FAX.

Les FAX sont diffusés par mail, selon l'objet, aux services concernés (Parcs et jardins, Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Action sociale Retraités et Cadre de vie). Ainsi, les services municipaux doivent s'assurer que ce message puisse être lu 24/24h, le cas échéant, diffuser un message BIP BIP.

Indépendamment des alertes envoyées par la Préfecture, il incombe à la ville de prendre l'initiative de consulter quotidiennement la carte de vigilance et également si besoin les bulletins de suivi sur le site internet d'un opérateur Météo.

Numéro de téléphone de veille vigilance météo : 05. 67. 22. 95. 00.

En cas d'alerte « pluie-Inondation », les services municipaux peuvent recevoir un sms ou un message vocal d'alerte par le service APIC/VIGICRUE. Pour cela, il est nécessaire de se connecter au site : <https://apic.meteo.fr> (demander un identifiant ville à la préfecture).

Un dispositif général décrit les mesures à prendre en cas de vents violents, orages, pluie, inondation.

Des dispositions spécifiques décrivent les mesures supplémentaires à prendre en cas de neige, verglas, grand froid, et canicule.



**EN CAS D'ALERTE ROUGE
DES RECEPTION DE L'ALERTE ET PENDANT L'EVENEMENT**

Mesures (à appliquer en respectant l'ordre donné)		Qui
<u>Mobiliser</u>	Les équipes communales En cas d'évènement majeur : <ul style="list-style-type: none"> - Déclencher le PCS - Réunir les membres du PCC - Equiper le PCC - Prendre connaissance des zones impactées par le sinistre 	<i>Le Maire DGS</i>
<u>Alerter Informé</u>	La population, les services de secours, la préfecture.	<i>DGS Dir COMM</i>
<u>Mettre en sécurité</u>	<u>Chantiers :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier que les responsables des chantiers sur la ville ont bien pris toutes les dispositions de sécurisation nécessaires <u>Chantiers communaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en sécurité les installations précaires - Faire rentrer ou fixer tout objet mobile sur voirie <u>Parcs, squares et jardins :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture au public des parcs, squares et jardins - Etre vigilant et surveiller les arbres et structures dans les parcs - Procéder à l'élagage ou au tronçonnage d'arbres potentiellement dangereux <u>Spectacles et manifestations :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Annulation des spectacles et manifestations de plein air <u>Etablissements publics :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Chaque direction se charge d'avertir les différents établissements à sa charge afin d'annuler toutes les activités extérieures <p>S'il y a lieu, déclenchement des PPMS des établissements scolaires et crèches</p>	<i>PM PIT Pôle Education RP EN</i>
<u>Mettre à l'abri</u>	En cas de besoin, mettre en place un ou plusieurs centre d'accueil et de regroupement (CARE : voir axe Hébergement) sur demande du MAIRE : ouvrir un bâtiment ou obtenir des places dans un hôtel, y conduire les personnes déplacées et apporter un réconfort (concours possible d'une association de sécurité civile) Établir une liste des habitants impliqués (NOM, Prénom, âge, contact) S'occuper plus particulièrement des personnes sensibles : femmes enceintes, enfants en bas âges, personnes âgées.	<i>Pôle Education Pôle PIT</i>



<u>Renseigner</u>	<p>Si activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), Informer la Préfecture (SIDPC)</p> <p><i>Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles</i> pref-sidpc@val-de-marne.gouv.fr <i>Tel : 01 49 56 62 10</i> <i>Urgence : 01 49 56 60 83</i></p> <p>➔ Communication à la Préfecture du n° de Tél. de la ligne directe Poste de Commandement Communal</p>	<u>DOS</u>
<u>Anticiper</u>	Identifier les besoins pour un retour à la normale (déblaiement, nettoyage, rétablissement des réseaux,...) et mobiliser les ressources (associations, opérateurs de réseaux,...)	<i>Pôle PIT</i>
Dispositions spécifiques « NEIGE / VERGLAS / GRAND FROID »		
<u>Outre les mesures générales :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation de la direction des services techniques pour la mise en œuvre d'opération de salage et de déneigement selon le plan prévu, - Fermeture des squares, - Positionnement des effectifs de Police Municipale en surveillance de la voirie, notamment pour la traversée des piétons, - Mobilisation de la Police Municipale sur les axes risquant d'être bloqués, - Annulation des sorties scolaires ou des accueils de loisirs, - Information de la population sur l'obligation de déneigement devant chaque habitation, - Activation du Plan Communal de Sauvegarde si alerte rouge 	<p><i>PIT</i></p> <p><i>PM</i></p> <p><i>Pôle Education</i></p>
Dispositions spécifiques « CANICULE »		
<u>Outre les mesures générales :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Information de la population sur le comportement à adopter, - Mobilisation du CCAS, selon le plan canicule, avec appels réguliers des personnes fragiles, isolées et/ou à mobilité réduite, - Adaptation du travail des agents municipaux, 	<p><i>DGS</i></p> <p><i>Pôle DSPS</i></p> <p><i>Dir COM</i></p>

GESTION DE L'APRES CRISE	
<u>Evaluation des dégâts</u>	- Inspection et constat des dégâts des sites ayant fait l'objet d'un signalement téléphonique
<u>Gestion des espaces verts</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Inspection des squares, espaces verts et arbres - Réouverture des squares ou maintien de la fermeture
<u>Volet juridique</u>	- Procédure de mise en sécurité/ catastrophe naturelle



**IV-3 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES
FICHE REFLEXE**


Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières quel qu'en soit le mode.


Nature de l'événement	
Heure & Lieu	
Bilan	
Évolutions possibles	

L'alerte

	Préfecture (H24/J7) 01 49 56 60 09	
	MAIRIE		Élu de permanence	Police municipale
	Pompiers 18		Astreinte technique	Police 17
	SAMU 15		Asso sécurité civile (conventionnée avec la ville)	

DES RECEPTION DE L'ALERTE ET PENDANT LA CRISE

Mesures (à appliquer en respectant l'ordre donné)	Qui
<p>Evaluer</p> <p>Se rendre sur le terrain et communiquer au commandant des opérations de secours – COS (pompiers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lieu exact, - Le moyen de transport (véhicule, canalisation, ...) - La présence ou non de victimes, - La nature du sinistre, - La signalisation (code couleur) indiquée sur le camion <ul style="list-style-type: none"> ▪ Par une plaque orange <div style="text-align: center;">  <p><i>Ligne 1 : Code Danger</i> <i>Ligne 2 : Code Matière</i></p> </div> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Par la signalisation, matérialisée par un losange, reproduisant le symbole du danger prépondérant de la matière transportée, ainsi que le code danger : 	<p>Qui</p> <p><i>PIT</i></p> <p><i>PM</i></p>

	 <p>En cas de fuite de produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible changer ses vêtements), - Quitter la zone de l'accident (s'éloigner si possible <u>perpendiculairement à la direction du vent</u> pour éviter un possible nuage toxique), - Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner. <p>Identifier les sites sensibles à proximité (crèches, écoles, EPHAD ...)</p>	
<p>Alerter Informer</p>	<p>Les services de secours, la préfecture, la population concernée.</p>	<p>DGS Dir COMM</p>
<p>Mobiliser</p>	<p>Mobiliser les équipes communales</p> <p>En cas d'évènement majeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclencher le PCS - Réunir les membres du PCC - Equiper le PCC - Prendre connaissance des zones impactées par le sinistre 	<p>Le Maire DGS</p>
<p>Mettre en sécurité</p>	<p>Sécuriser la zone du sinistre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir le périmètre de sécurité de 500m à mettre en place autour de la zone dangereuse - Bloquer les accès aux zones potentiellement dangereuses - Dévier la circulation <p>S'il y a lieu, déclenchement des PPMS des établissements scolaires concernés</p>	<p>PM PIT Pôle éducation</p>
<p>Mettre à l'abri</p>	<p>S'il y a lieu mettre en place un ou plusieurs CARE sur demande du COS et du MAIRE : ouvrir un bâtiment ou obtenir des places dans un hôtel, y conduire les personnes déplacées et apporter un réconfort (concours possible d'une association de sécurité civile) Établir une liste des habitants impliqués (NOM, Prénom, âge, contact) S'occuper plus particulièrement des personnes sensibles : femmes enceintes, enfants en bas âges, personnes âgées.</p>	<p>Pôle éducation Pôle PIT</p>



<u>Renseigner</u>	<p>Si activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), Informer la Préfecture (SIDPC)</p> <p><i>Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles</i> pref-sidpc@val-de-marne.gouv.fr <i>Tel : 01 49 56 62 10</i> <i>Urgence : 01 49 56 60 83</i></p> <p>➔ Communication à la Préfecture du n° de Tél. de la ligne directe Poste de Commandement Communal</p>	<u>DOS</u>
<u>Anticiper</u>	Identifier les besoins pour un retour à la normale (déblaiement, nettoyage, rétablissement des réseaux, ...) et mobiliser les ressources (associations, opérateurs de réseaux, ...)	<i>Pôle PIT</i>

GESTION DE L'APRES CRISE	
<p><u>L'indemnisation :</u></p> <p>Contrairement au risque naturel avec les procédures de catastrophes naturelles, l'indemnisation en cas d'accident technologique majeur ne fait pas l'objet d'une procédure particulière</p> <p>C'est donc le régime des assurances qui s'applique généralement.</p> <p>Cependant, en fonction de l'ampleur du sinistre, l'État pourra toutefois intervenir par des moyens spécifiques, décidés face aux besoins identifiés (appui du juriste nécessaire)</p>	
<p>Maintien du PCC après l'accident</p> <p>Collaboration entre services préfectoraux et municipaux pour traiter les questions relatives à la contamination et décontamination (<i>de la responsabilité des services de l'Etat</i>).</p>	
Mettre en place la cellule gestion post-crise	DGS, DGA, POLE SOCIAL PREVENTION & SANTE
❖ Volet technique	<ul style="list-style-type: none"> - Caractérisation de la contamination, décontamination de l'environnement - Gestion des matières contaminées
❖ Volet sanitaire et environnemental	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des populations vivant sur des zones réputées contaminées - Gestion alimentaire des productions animales et végétales éventuellement contaminées
❖ Volet économique	<ul style="list-style-type: none"> - Dédommagement - Gestion des filières économiques et commerciales affectées par l'accident
❖ Volet social	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des personnes évacuées - Gestion de l'impact psychologique sur les populations concernées
❖ Volet juridique	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des faits - Recherche des responsabilités

IV- 4 MENACES TERRORISTES / VIOLENCES URBAINES

FICHE REFLEXE

Menace terroriste :

Le plan Vigipirate se décline en trois niveaux d'alertes. Depuis l'attentat d'Arras, la Première Ministre a décidé de rehausser la posture Vigipirate au niveau le plus élevé "urgence attentat". Dans ce cadre, plusieurs gestes doivent être adoptés en cas d'attaque, afin de garantir la sécurité des personnes.



En cas d'attaque :


- Identifier la nature et le lieu de l'attaque (où, quoi, qui)
- Déclencher le système d'alerte spécifique « attaque terroriste » et la procédure de sécurité convenue

Préconisations à communiquer :

- Connaître la localisation exacte du danger et être certain de pouvoir s'échapper sans risque
- Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche en favorisant un itinéraire connu
- Laisser ses affaires sur place
- Aider, si possible, les autres personnes à s'échapper et dissuader toute personne de pénétrer dans la zone de danger.
- Dans la mesure où il n'est pas possible de s'échapper, s'enfermer dans un endroit hors de la portée des agresseurs
- Condamner la porte
- Eteindre les lumières et respecter un silence absolu
- S'éloigner des murs, portes, fenêtres et s'allonger sur le sol derrière des obstacles solides
- Attendre l'intervention des forces de l'ordre

Réagir en cas d'attaque

1. S'ÉCHAPPER




ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.


2. SE CACHER



SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barriquez-vous
- Éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible

3. ALERTER



UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS


Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.



- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

4. RÉSISTER



SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distraitez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).

Qui contacter :

- Une fois en sécurité, prévenir les forces de sécurité :
 - Police Nationale : 17.
 - Commissariat du Kremlin-Bicêtre : 01 45 15 69 00.
 - Police Municipale d’Arcueil : 06 23 00 39 37.
 - Pour les personnes ayant du mal à entendre : 112 ou 114.

➡ Donner les informations essentielles (où, quoi, qui ; s’il n’est pas possible de parler, laisser la ligne en suspens pour que les forces de sécurité puissent être prévenues).

- ne pas déclencher l’alarme incendie.

En cas d’exposition à un produit toxique ou contaminant :

QUE FAIRE EN CAS D'EXPOSITION À UN PRODUIT TOXIQUE OU CONTAMINANT
AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER LA VIE...



RESTEZ CALME, VOUS FACILITerez L'ORGANISATION DES SECOURS ET DES SOINS.


ATTENTION !

Certains symptômes graves peuvent survenir plusieurs heures après l'intoxication.

Dans ce cas, appelez sans tarder le 15, rappelez que vous êtes dans la zone toxique et suivez les consignes que l'on vous donnera.

Sur les réseaux sociaux, saluez les comptes @Place_Beauveau et @gouvernementfr

Restez à l'écoute des consignes des autorités publiques.





Violences urbaines :

A ce jour, aucune procédure n'existe quant à la mise en sécurité des biens et des personnes en cas d'émeute urbaine. Cependant, lors des événements de l'été 2023 au sein de la mairie d'Arcueil, une cellule de crise a été constituée dans l'urgence afin de répondre aux violences commises.

Il est donc nécessaire de formaliser une procédure simple et de retenir certaines pratiques déjà mises en œuvres, afin de limiter le risque d'atteinte à l'intégrité physique des personnes, ainsi que le risque de destruction de biens.

En cas de période d'émeutes :

- Anticiper d'éventuelles dégradations sur le territoire communal :
 - o Vérifier que tous les conteneurs ont été remisés et rentrés (Service Technique + Police Municipale).
 - o Retirer les éléments combustibles des circulations (décorations murales, expo...).
 - o Trouver un lieu sûr pour les véhicules de la mairie.
 - o Bloquer les accès subsidiaires (-1, -2, -3), à l'aide de chaînes ou de barrières.
 - o Effectuer une communication externe via les réseaux sociaux et des affiches sur la mairie.
 - o Communication interne pour les services.

En cas de violence commise contre un bâtiment :

- Si vous êtes à l'intérieur du bâtiment :
 - o Contactez la Police Nationale et/ou la Police Municipale.
 - o Eloignez-vous des portes et des fenêtres afin d'éviter tout jet de projectile.
 - o Assurez-vous de ne pas vous retrouver enfermé (en cas de départ d'incendie, vous devez pouvoir vous échapper).
 - o En cas d'incendie, appelez le 18.
- Si vous êtes à l'extérieur du bâtiment :
 - o Eloignez-vous du bâtiment.
 - o Contacter, si possible, la Police Nationale et/ou la Police Municipale.